

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL172

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« enregistrées »

le mot :

« effectuées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.